

Informations utiles pour ORGANISER UN SEJOUR DE VACANCES avec son enfant en situation de handicap

I. LES SEJOURS INDIVIDUELS ORGANISES

- ◇ LES DIFFERENTS TYPES DE SEJOURS
- ◇ QUELQUES ORGANISMES ET LEURS COORDONNEES
- ◇ LES DIVERSES POSSIBILITES DE FINANCEMENT

II. LES SEJOURS EN FAMILLE

- ◇ TROUVER UNE LOCATION SAISONNIERE
- ◇ AVOIR DES ACTIVITES DE LOISIRS
- ◇ QUESTION COMPLEMENTAIRE :
Comment financer le surcoût lié à la location d'un logement adapté ?

I. LES SEJOURS INDIVIDUELS ORGANISES

◆ LES DIFFERENTS TYPES DE SEJOURS:

- **LES SEJOURS ADAPTES** : Lors de ces séjours, l'enfant peut être accueilli au sein d'un groupe de jeunes en situation de handicap moteur, avec ou sans trouble associé ou polyhandicap. Les séjours se déroulent dans des lieux aménagés pour pouvoir accueillir les jeunes dans les meilleures conditions et disposent de personnels compétents et de services spécifiques¹.
- **LES SEJOURS D'INTEGRATION** : L'enfant en situation de handicap est accueilli au sein d'un groupe de jeunes « valides ».

◆ QUELQUES ORGANISMES ET LEURS COORDONNEES :

Les séjours sont organisés par des organismes spécialisés tels que l'APF, l'APAJH, l'UFCV,...

Les catalogues peuvent être commandés directement auprès des organismes par téléphone ou par e-mail. Les catalogues présentent les différents types de séjours, les tarifs et les démarches à suivre pour inscrire son enfant.

Liste indicative et coordonnées d'organismes organisateurs :

<p>APF Evasion 279 avenue de la Capelette 13010 Marseille Tel : 04.91.79.99.99 www.apf-evasion.org</p>	<p>Fédération APAJH 185 bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex Tel : 01 55 39 56 00 www.apajh.org</p>
<p>UFCV délégation régionale Alpes Provence Corse 293 rue Paradis 13008 Marseille Tel : 04 91 15 32 10 Fax : 04 91 37 43 36 / 04 91 37 00 73 www.ufcv.fr</p>	<p>TEMPS JEUNES 99 rue de Merlo - 69600 Oullins Tél. 04 72 661 666 Fax 04 78 86 07 17 www.temps-jeunes.com</p>

¹ Il existe des organismes organisant des séjours pour tous types de handicap (visuel, auditif, déficience intellectuelle...)

◇ L'ASSOCIATION L'ENVOL pour les enfants Européens

Au printemps et en été, L'Envol accueille en région parisienne, sur le site du centre médicalisé Henri Tézenas du Montcel², des enfants et adolescents atteints de maladies chroniques. Le séjour, d'une durée de 12 jours, est sécurisé pour les enfants qui bénéficient d'une surveillance médicale constante et d'un accompagnateur pour deux enfants.

« Le séjour à L'Envol pour les enfants européens est gratuit pour les enfants. Cependant, la venue de l'enfant est soumise à l'obtention de l'accord préalable du médecin-conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de l'assuré. Pour les enfants habitant la province, L'Envol peut prendre en charge l'organisation du voyage (réservation avion, assistance médicale à bord si nécessaire, transfert - en VSL, de l'aéroport à L'ENVOL A/R) »

• Pour plus d'information, vous pouvez :

- Contacter Mme Catherine Rochaix : 01 60 73 58 63
- Consulter le site internet : www.lenvol.asso.fr

◇ LES DIVERSES POSSIBILITES DE FINANCEMENT:

Attention : Ces financements sont **partiels et peuvent se cumuler** les uns et les autres

○ LES AIDES FINANCIERES via LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

• Le principe :

Que la famille perçoive l'AEEH³ ou la PCH⁴, l'aide accordée pour une même famille et un même séjour sera du même montant car il est calculé sur la même base.

• Les montants :

Pour le Transport : La MDPH finance au plus 75% du coût total du transport ou 0.5 euros/km dans la limite de 5000 euros tous les 5 ans.

Pour le séjour : La MDPH finance au plus 75% du prix du surcoût du séjour dans la limite de 1800 euros tous les 3 ans.

² Le centre est reconnu comme établissement de santé de type de Soins de Suite et de Réadaptation.

³ Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

⁴ Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)

Attention : La MDPH finance pour partie le surcoût lié au séjour et au transport.

Il ne faut donc pas confondre le coût vacancier (montant du séjour ordinaire) et le surcoût (montant correspondant aux adaptations et services liés à la prise en charge du handicap).

Le coût total du séjour = le coût vacancier + le surcoût.

*Exemple : Si la famille opte pour un séjour dont le prix se divise en :
1034 euros coût vacancier + 1371 euros surcoût = 2405 euros coût total,
la MDPH financera au plus 75% de 1371 euros soit 1028.25 euros.
Il restera donc à la charge de la famille $2405 - 1028.25 = 1376.75$ euros.*

• **Les modalités de demande de l'aide :**

Si la famille perçoit l'AAEH:

- Faire établir un devis du séjour par l'organisme d'accueil
- Faire établir un devis de transport du domicile de l'enfant au lieu de séjour de vacances.

- Adresser le formulaire de demande auprès de la MDPH de votre département :
 - o renseigner la case C « Frais supplémentaires liés au handicap»
 - o Joindre au dossier MDPH une lettre dans laquelle vous demandez la révision de l'AAEH dans le cadre de ces frais supplémentaires.
 - o Joindre les devis de transport et de séjour

Si la famille perçoit la PCH:

- Faire établir un devis de transport du domicile de l'enfant au lieu de séjour de vacances.
- Faire établir un devis de séjour par l'organisme d'accueil.
- Adresser le formulaire de demande auprès de la MDPH de votre département :
 - o renseigner la case F « Demande de prestation de compensation»
 - o Joindre les devis de transport et de séjour.

• **Comment contacter votre MDPH ?**

- Dans les Bouches du Rhône : MDPH 13 : www.handicap13.fr/ / Tel: 0.800.814.844
- Dans le Var : MDPH 83 : www.var.fr (cliquer sur onglet social puis sur handicap) / Tel : 0.810.830.083
- Dans le Vaucluse : MDPH 84 : www.vaucluse.fr (cliquer sur Maison Départementale des Personnes Handicapées) /Tel : 0800.800.579.

□ LES AIDES FINANCIERES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

L'aide varie selon la CAF, le montant des ressources de la famille et la formule de vacances.

L'aide peut prendre plusieurs formes :

- L'aide aux vacances familiales (Vacaf) est une aide financière qui a pour but de soutenir l'accès aux vacances et au tourisme des familles. Elle est valable au sein des centres de vacance labellisés Vacaf.
- L'aide aux temps libres peut être attribuée par certaines CAF à des enfants de moins de 21 ans.

Pour ces aides, vous pouvez prendre rendez-vous avec le service social de la CAF dont vous dépendez.

• Comment contacter le service social de votre CAF ?

Numéro d'appel Unique : 0.810.25.83.10

Internet : www.caf.fr

□ L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

L'ANCV soutient les départs en vacances des personnes aux faibles ressources (justifiées par le revenu fiscal de référence ou par le quotient familial CAF) par le biais des Aides aux Projets Vacances (APV).

Aujourd'hui, l'ANCV affirme « mettre le handicap au cœur de sa mission sociale » notamment en soutenant financièrement l'association Tourisme et Handicap (voir dans le document plus loin « Faire des activités de loisirs ») et en développant de nombreux partenariats avec des structures organisatrices de séjours telles que l'APF, la FFAIMC, la JPA, l'UFCV, etc...

• Comment contacter l'ANCV :

Numéro d'appel : 0825 844 344

Internet: www.ancv.com

□ LES AIDES FINANCIERES DU CONSEIL GENERAL

Le montant de ces aides est variable selon les Conseils Généraux et sont également variables en fonction du montant des ressources de la famille.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec le service social de proximité dont vous dépendez pour obtenir un rendez-vous avec un travailleur social qui étudiera votre demande.

• **Comment contacter le service social local de votre Conseil Général ?**

- Dans les Bouches du Rhône : www.cg13.fr (cliquez sur onglet Santé puis Maison de solidarité pour trouver les coordonnées la Maison de la Solidarité de votre secteur) / Tel : 04.13.31.13.13. (Accueil Marseille Saint Just)
- Dans le Var : www.var.fr (cliquez sur onglet Social puis sur le menu déroulant, cliquer sur Solidarités et vie sociale. Plus bas sur la page, vous trouverez les coordonnées des Unités Territoriales Sociales) / Tel : 04.83.95.00.00. (Standard Toulon)
- Dans le Vaucluse : www.vaucluse.fr (cliquez sur onglet Centres médico-sociaux pour trouver les coordonnées de votre Centre Médico-social) / Tel : 04 90 16 15 00 (Accueil Avignon)

▣ **LES AIDES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Ces aides sont variables en fonction des communes et sont également variables en fonction du montant des ressources de la famille.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec l'assistante sociale du CCAS de votre commune. Vous pourrez trouver ses coordonnées en appelant soit le CCAS, soit le service d'accueil de votre mairie.

▣ **LES AIDES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) OU DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

Ces aides sont variables selon les caisses et concernent essentiellement les surcoûts de transports.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec le service social de la CPAM ou de la MSA dont la famille dépend.

• **Comment contacter votre CPAM:**

Numéro d'appel Unique : 36.46 ou le numéro qui figure sur vos documents d'affiliation
Internet : www.ameli.fr (descendre jusqu'à Vous êtes assuré et cliquer sur Votre caisse)

• **Comment contacter votre MSA :**

Numéro d'appel téléphonique qui figure sur vos documents d'affiliation
Internet : www.msa.fr (cliquer sur Connaître la MSA puis descendre jusqu'à Qui sommes nous ? et cliquer sur le réseau des MSA)

▣ LES AIDES DES MUTUELLES

Les aides sont variables en fonction des mutuelles. Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact directement auprès de votre organisme de mutuelle.

▣ LES AIDES DES COMITES D'ENTREPRISE ou DES COMITES D'OEUVRES SOCIALES

L'aide est à solliciter par le salarié auprès du comité de son entreprise et sera variable en fonction des choix opérés par le Comité d'Entreprise.

○ LES AIDES DES ASSOCIATIONS

Vous pouvez solliciter diverses associations en prenant contact directement avec leurs antennes locales.

• A titre indicatif, vous pouvez vous adresser à

- l'Association des Paralysés de France (APF), tel : 04.91.79.99.99
- la Jeunesse au Plein Air (JPA), tel : 01 44 95 81 20 (n° national)
- ou encore au Rotary Club, aux Petits Frères des pauvres, au Secours Catholique, au Secours Populaire, etc...

II. LES SEJOURS EN FAMILLE

◇ TROUVER UNE LOCATION SAISONNIERE:

◦ LES LOCATIONS LABELLISEES

• Le label national « Tourisme et Handicap »

Il a 2 objectifs :

- apporter une information fiable et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les handicaps et,
- développer une offre adaptée.

Ce label permet aux personnes handicapées et à leurs proches de disposer d'informations fiables sur les équipements touristiques selon 4 types de handicaps : auditif, mental, moteur et visuel.

• Le label national « Destination pour tous »

Il est complémentaire du label « Tourisme et handicap ». Il qualifie les territoires qui proposent un cadre de vie, des activités et des services de la vie courante adaptés à tous comprenant notamment la chaîne de déplacement.

Attention : Le label ne garantit pas que le logement sera adapté à tous les besoins spécifiques relatifs au handicap de l'enfant. Il convient de prendre systématiquement contact avec la structure d'accueil pour connaître la configuration précise des lieux et le détail des aménagements proposés.

• **Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :**

- sur le label *Tourisme et handicap* : <http://fr.franceguide.com> / tel : 01.44.11.10.41
- sur le label *Destination pour tous* : <http://www.tourisme-handicap.org> / tel : 01.44.11.10.41 (n° tel de Tourisme et Handicap)

◦ LES LOCATIONS HORS LABELS

Il existe des formules d'échange de logements et de services accessibles aux personnes en situation de handicap.

• **Pour plus d'information, vous pouvez voir :**

- www.elsaccessible.com
- www.handidays.com (site en construction).

◦ LE VILLAGE VACANCES LA TAILLADE :

Il s'agit d'un Village Vacances situé dans les Landes et doté notamment d'une structure qui propose d'accueillir les enfants en situation de handicap 2 heures par jour.

• **Pour contacter La Taillade :**

Tel : 05.53.93.00.93

Internet : www.lataillade.com

◇ **AVOIR DES ACTIVITES DE LOISIRS**

◦ LE RESEAU PASSERELLES :

« Le Réseau Passerelle favorise le départ en vacances des familles ayant un enfant handicapé, en leur permettant de trouver, à proximité de leur lieu de vacances, un accueil à la journée, pour leur enfant handicapé ou pour l'ensemble de la fratrie ».

• **Pour contacter LaPasserelle :**

Tel : 0.820.820.526

Internet : www.reseau-passerelles.org

◦ LES SITES TOURISTIQUES FRANÇAIS LABELLISES *Tourisme et handicap*

• **Contactez notamment:**

tel :01.44.11.10.41.(Tourisme et Handicap)

Internet : voir le site www.amaryllis-tourisme.com

◦ LES PLAGES A ACCES AMENAGE

• **Contacteur notamment:**

tel :05.59.50.08.38 (HANDIPLAGES)

Internet : voir le site <http://www.handiplage.fr>

◦ LES SITES DE SPORT DE MONTAGNE AMENAGES

• **Voir notamment:**

Internet : www.esf.com (aller dans la rubrique [nos écoles](#) puis cochez [handiski](#))

◇ **QUESTION COMPLEMENTAIRE: Comment financer le surcoût lié à la location d'un logement adapté ?**

Après enquête auprès de la MDPH des Bouches du Rhône, il semblerait que :

- dans la mesure où la famille peut justifier que le logement est adapté (label handicap, descriptif du logement)
- Que la famille présente deux « devis » comparatifs : l'un pour le logement adapté et le second pour un logement non-adapté,

une demande pour « frais spécifiques » pourrait être faite auprès de la MDPH. La démarche administrative à suivre est la même que pour le financement des séjours adaptés (voir p.3-4)